

# La SCOP en agriculture, un autre rapport à l'entreprise

Auto-gestion, démocratie, protection sociale et bénéfices équitablement répartis entre tous les travailleurs



Projet commun

Valeurs

Protection sociale

Gouvernance

## Bénéfices de la solution

- **Notre projet est cohérent au regard des valeurs qui nous animent**
- **La charge de travail partagée est allégée et nous permet de nous libérer de la ferme**
- **Le statut salarié assure une protection sociale digne de ce nom**
- **Nous sommes indépendants sur le plan financier vis-à-vis des organismes de crédit**
- **Les parts sociales ne sont pas revalorisées**



## Coopérative paysanne de Belêtré (37)

8 UTH dont 4 salariés-associés-gérants

Certification : AB et Nature & Progrès ; 64 ha en location (dont 45 ha avec Terres de Liens)  
Maraîchage diversifié sur 3 ha ; Meunerie-boulangerie ; Vente en circuit-court ; Animations pédagogiques

En 2015, quatre amis et le fils d'un agriculteur, s'associent et reprennent en location une partie de la ferme de ce dernier, soit 19 ha et les bâtiments agricoles. Ils souhaitent, via l'activité paysanne, **participer à un mouvement de transformation sociale** qui les amènent à créer une **SCOP** (Société Coopérative Ouvrière de Production), une forme sociétaire en phase avec leurs **valeurs**.

La ferme se met progressivement en place, elle se renforce en 2019 avec la reprise en location de 45 ha et de bâtiments supplémentaires d'une ferme voisine. Elle produit des légumes et du pain qu'elle commercialise en direct et localement, essentiellement via une AMAP avec 120 abonnements (intégrale et sans interruption pour les légumes).

Et elle connaît également des mouvements d'associés en 2020, avec les départs de 2 associés et l'arrivée de nouveaux travailleurs dont l'un d'eux est en passe de devenir associé-gérant.



Avec la Coopérative de Belêtré, nous souhaitons **tester une autre forme d'agriculture, avec un autre rapport au capital et à la protection sociale**. Les bases idéologiques, sur lesquelles repose notre projet, sont inscrites dans « **nos fondements** », un document de 7 pages qui nous permet de nous assurer que nous partageons des motivations et une vision commune pour notre projet collectif. Fruit d'une réflexion collective menée sur une année, ce texte fondateur décrit :

- **Nos finalités** : prendre soin de nous, nous épanouir à titre personnel et participer à un large mouvement de transformation sociale.
- **Nos objectifs et nos ambitions** : expérimenter concrètement sur le terrain l'agriculture biologique et paysanne ; créer et gérer une entreprise non-capitaliste ; fonctionner en auto-gestion dans la gouvernance de l'entreprise et l'organisation du travail.
- **Les moyens que nous nous donnons pour atteindre ces objectifs** : nos expériences, nos compétences, nos connaissances, notre capacité à innover et à avancer pas à pas.

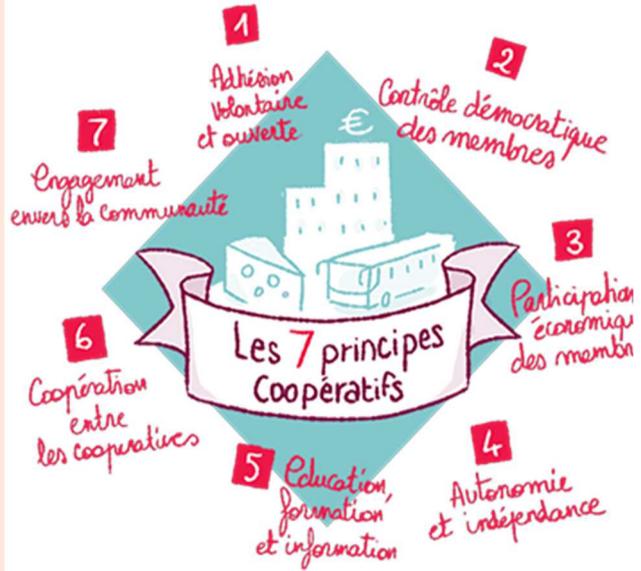
Puis, au fur et à mesure de nos expérimentations et de nos rencontres, nous nous sommes dotés **d'outils, de règles et d'un cadre** pour optimiser et sécuriser le fonctionnement de notre collectif, tout en lui laissant la **possibilité d'évoluer, sans contrainte**, notamment financière : l'entreprise appartenant aux salariés-associés ne peut pas être vendue, les parts sociales ne sont pas revalorisées, les dividendes limités et, bien qu'associés, nous bénéficions du régime social du salariat et nous parlons de cotisations et pas de charges.

## Auto-gestion, démocratie, protection sociale et bénéfices équitablement répartis entre tous les travailleurs



### Avantages

- La SCOP permet de **concilier des valeurs collectives et démocratiques avec l'impératif de rentabilité d'une entreprise**.
- Tous les associés étant aussi des salariés, ils bénéficient ainsi de sa **protection sociale**.
- Le faible montant des parts sociales et leur non-revalorisation **facilite les entrées ou les sorties d'associé**.
- **L'indépendance financière**, la majorité du capital devant être détenue par les salariés-associés.
- Possibilité d'exercer d'autres activités que celle dédiées à l'agriculture.



Cf. fiche « qu'est-ce qu'une SCOP ? »



### Inconvénients et limites

- **Impossibilité de toucher des plus-values**, notamment en cas de sortie de la société.
- **Non reconnus exploitants agricoles**, les associés ne sont pas éligibles à la DJA, ne profitent pas des avantages fiscaux accordés aux associés d'un GAEC et de certains dispositifs du second pilier de la PAC (ex : PCAE).
- Le statut salarié impose le contrôle et la surveillance des travaux par un **donneur d'ordres**.

### A noter

- **Difficulté de mise en œuvre**  
Facile / Complexe / Très complexe
- **Temps de mise en œuvre**  
Immédiat / **Sur la campagne** / Plus d'un an
- **Coût d'investissement et de fonctionnement**  
< 5 000 € / De 5 000 à 20 000 € / > 20 000 €

### Conditions de réussite

- S'assurer de la **convergence des salariés-associés** dans les valeurs qu'ils portent et dans leurs objectifs, en particulier pour le ou les du gérant, afin que la cohésion du groupe soit garantie.
- Mettre la **priorité les personnes et leur bien-être** en misant sur le fait que cela contribuera au bon déroulement économique de l'entreprise.
- **Construire une organisation** dans laquelle les rôles seront clairement définis, pour un **gage d'efficacité**, tout en restant suffisamment **souple** pour s'adapter aux changements de situation.
- **Accepter le principe de non-capitalisation** : ne pas pouvoir valoriser les parts sociales pour bénéficier de la plus-value à sa sortie de l'entreprise.
- Que tous les membres de la SCOP soient suffisamment **ouverts d'esprit pour se remettre en question** et faire évoluer leur organisation, leurs pratiques afin que les fondements soient toujours respectés.

### Contact

Olivier MARTINEAU – 06 74 95 52 06 – olivier.martineau@pl.chambagri.fr

Financé par